



## ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'HORAIRE DE FERMETURE DU PARC MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEXY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il importe de régler l'accès au public du parc municipal,

Vu l'arrêté en date du 06/10/2015 portant modification des heures d'ouverture et fermeture du Parc Municipal,

Au vu des incivilités commises,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> L'horaire de fermeture du Parc Municipal est fixé à 20 heures, à partir du 16 Août 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022.

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2015 demeurent inchangées.

Article 3 Monsieur le Maire de la Commune de LEXY, Madame le Commandant de la Gendarmerie de LEXY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LEXY, le onze août deux mille vingt deux.

Le Maire,



Gérard ALLIERI